

LE PORT DU VOILE DANS LE SPORT

COMPRENDRE & AGIR POUR NE PAS EXCLURE

@FSGTofficiel

www.sportetpleinair.fr / **www.fsgt.org**

PROPOS INTRODUCTIFS

À la FSGT, nous affirmons que le sport est un droit fondamental. Un droit qui ne peut être ni conditionné ni hiérarchisé en fonction du genre, de l'origine, de l'appartenance religieuse ou de la situation sociale. Défendre ce droit, c'est refuser que l'accès à la pratique sportive soit un privilège réservé à quelques-un.e.s, et agir concrètement pour une égalité réelle d'accès pour toutes et tous.
Dans un contexte d'une montée des idées haineuses, le sujet du port du voile est régulièrement au cœur des débats médiatique, politique et maintenant sportif.

Ce document est donc un outil qui a pour objectif de comprendre davantage le sujet du port du voile dans le sport, de s'approprier les éléments de langage concernant le sujet mais aussi déconstruire les différentes idées reçues que l'on peut avoir sur le sujet.

Il a été rédigé en partenariat avec Basket Pour Toutes et l'ANESTAPS.



TOURNOI BPT X BBAN, 13 AVRIL 2024
©BPT/NIPDEC



TOURNOI BPT X BBAN, 13 AVRIL 2024
©BPT/NIPDEC

CONTEXTE

Durant les années 2010, de nombreuses fédérations internationales ont décidé de lever l'interdiction du voile. C'est notamment le cas de l'athlétisme et du beach-volley depuis les Jeux olympiques de Londres de 2012, du karaté depuis 2013 et du football depuis 2014. Après trois ans de négociations, la Fédération internationale de basketball a également sauté le pas en 2017. C'est en 1996 que la tireuse à la carabine iranienne, Lyda Fariman, devient la première femme musulmane à porter le voile aux Jeux Olympiques d'Atlanta. Aux Jeux olympiques de Rio de 2016, l'escrimeuse Ibtihaj Muhammad est devenue la première athlète américaine à concourir à la compétition internationale en portant le voile. On note que le **Comité international olympique (CIO) autorise le port du voile lors des compétitions**, en considérant que le port de ce vêtement relève d'un facteur culturel et non cultuel.

Pourtant en France, le sujet prend une tout autre ampleur. En décembre 2022 en interdisant « le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique » lors des compétitions officielles, la Fédération française de basket (FFBB) a fait un bond en arrière de quelques années en contradiction avec les décisions prises dans les instances internationales. À l'**article 9.3** de son règlement, la FFBB interdit le port de « tout équipement à connotation religieuse ou politique (...) à l'ensemble des joueurs et acteurs de la rencontre (entraîneurs, arbitres, officiels), lors de l'ensemble des compétitions départementales, régionales et nationales 5×5 et 3×3, sur l'ensemble du territoire ». Cet article interdit ainsi la pratique à des milliers de femmes de l'échelle territoriale au national.

S'en suit en février 2024, le dépôt d'une **proposition de loi** visant à assurer le respect du principe de laïcité dans le sport par le sénateur Michel Savin. Sous couvert de renforcer la neutralité du service public, cette proposition de loi exclut de manière ciblée et injustifiée des milliers de femmes, les obligeant à choisir entre leur identité et leur passion. Elle porte une **atteinte grave à la liberté de conscience, mais aussi aux droits de participer à la vie culturelle, de disposer de son corps et de ne pas être discriminée**, pourtant garantis par les conventions internationales ratifiées par la France. En septembre 2023, l'Organisation des Nations unies (ONU) avait même critiqué le gouvernement français pour avoir interdit aux athlètes françaises de porter le foulard aux Jeux Olympiques de 2024 à Paris, déclarant notamment que « **personne ne devrait imposer à une femme ce qu'elle doit porter, ou ne pas porter** ».

Adoptée en février 2025 par le Sénat, cette proposition de loi n'est toujours pas adoptée par la seconde chambre parlementaire.

LAICÏTÉ & NEUTRALITÉ : DIFFÉRENCE ?

Du point de vue juridique, la laïcité est un principe qui organise la séparation entre les organisations religieuses et l'État. Découlent alors du principe de laïcité deux éléments :

- Un **principe de liberté de pensée, de conscience et de religion**, qui inclut la liberté de pratiquer son culte et de manifester ses convictions religieuses. Il est d'ailleurs de la responsabilité de l'État d'assurer le respect de cette liberté.

- Un **principe de neutralité de l'État**, des collectivités territoriales, de leurs agents et des personnes (physiques et morales) exerçant une mission de service public

Aujourd'hui 68% des Français·es trouvent que la laïcité est trop souvent instrumentalisée par des personnalités politiques[i]. La laïcité est un outil de cohésion sociale mais quand elle est pervertie, la cohésion sociale en est la première victime en créant des éléments de conflits et de divisions. La laïcité n'a jamais supposé et ne suppose pas la neutralité religieuse des personnes occupant l'espace public mais induit la neutralité de l'administration publique et donc de toutes les personnes qui exercent une mission de service public.



TOURNOI DE LANCEMENT CHAMPIONNAT FSGT POUR TOUTES, 2 NOVEMBRE 2025, NOISY-LE-SEC,
©BPT/OR_L_HI

La **laïcité n'interdit donc pas le port de signes religieux pour les usager·ères et citoyen·nes dans l'espace public**, y compris dans les compétitions sportives, comme l'a rappelé le Conseil d'État dans sa décision Alliance citoyenne et a. c. FFF (29 juin 2023)

CONSÉQUENCES DE L'INTERDICTION DU PORT DU VOILE

EXCLUSION DES FEMMES MUSULMANES DE LA PRATIQUE SPORTIVE

En pratique, l'interdiction des couvre-chefs et/ou des signes à connotation religieuse en compétition exclut les femmes musulmanes de la pratique sportive[ii]. La mesure imposée d'avoir à enlever un vêtement pour accéder au sport est humiliante et excluante et crée un effet repoussoir qui s'étend au-delà des compétitions et jusqu'aux entraînements. **L'environnement sportif n'étant plus accueillant mais au contraire lieu de violence et de rejet,** il devient difficile pour les femmes concernées de s'y sentir bienvenues et de s'y épanouir, sans compter la peur des humiliations publiques répétées.

Audrey, joueuse et coach de basket-ball, partage son ressenti après une exclusion en finale d'un tournoi de basket 3x3[iii] :
"La semaine qui a suivi le match, je n'arrivais pas à retourner au gymnase. Et ma co-équipière qui portait également le voile n'y est pas retournée pendant un mois. C'était compliqué pour moi mentalement. Je me suis demandé si ça valait le coup de continuer ou si je devais arrêter ce sport. Cela nous a mis un vrai frein dans notre pratique de basket."

Certaines, comme Audrey, se résignent donc à quitter le monde sportif, que ce soit en tant que joueuses, coaches ou bénévoles.

AUGMENTATION DES PROBLÈMES DE SANTÉ

95% des adultes français·es risques une détérioration de leur santé physique et mentale en raison de manque d'activité physique (Baromètre du sport en entreprise, étude de 2024). D'après Santé publique France (synthèse des données 2024) : Les niveaux d'activité physique en France restent faibles, notamment chez les femmes et les enfants, avec des inégalités sociales et territoriales marquées. Près d'une adolescente sur deux arrête le sport, non par choix, mais par contrainte (MGEN,2026). Un des principaux freins qui explique ce désengagement de la pratique est l'inaccessibilité de la pratique. Pour plus d'une jeune fille sur deux, le milieu sportif n'a pas été bienveillant avec une ambiance toxique qui conduit au décrochage. Le port du voile en fait partie. En stigmatisant et discriminant les jeunes filles qui portent le voile on les pousse à décrocher de la pratique sportive.
Interdire la pratique physique à une catégorie de personnes rentre donc en contradiction directe avec les enjeux de santé physique, mentale et sociale.



TOURNOI SISTERHOOPS, NOGENT-SUR-OISE, 12 AVRIL 2025
©BPT/IASSSINE

CONSÉQUENCES DE L'INTERDICTION DU PORT DU VOILE

UNE INTERDICTION QUI CIBLE UNIQUEMENT LES FEMMES

En Europe, **un·e musulman·e sur trois a été la cible d'un propos ou comportement discriminatoire** sur le fondement de sa religion au cours des douze derniers mois[iv].

- **80% des agressions islamophobes sont commises contre des femmes**[v]. Les violences islamophobes en France sont donc majoritairement des violences sexistes, commises à l'encontre des femmes musulmanes en raison de leur genre, de leur appartenance réelle ou supposée à la religion musulmane et sur la base de stéréotypes racistes et coloniaux.
- **60% des femmes portant souvent le voile ont été discriminées** au moins une fois au cours de leur vie[vi]. 44% des femmes qui ne portent jamais le voile l'ont aussi été[vii].
- **37% des femmes portant le voile ont été exposées à des insultes ou des injures** à caractère diffamatoire[viii].

L'interdiction du port de signe religieux n'est donc pas neutre. Bien qu'en théorie, ces dispositions interdisent le port de tous signes religieux, sans distinction, en pratique, **elles ciblent la communauté musulmane, et notamment les femmes.**



TOURNOI BPT X BBAN, 13 AVRIL 2024
©BPT/NIPDEC

En témoignent notamment les débats qui ont entouré l'adoption de la proposition de loi « visant à renforcer le principe de laïcité dans le sport » en février 2025 qui n'ont porté que sur le port du voile. C'est dans ce contexte notamment que Bruno Retailleau a déclaré lors d'une rencontre publique : « Vive le sport et donc à bas le voile, bien-sûr[ix] ».

Ces dispositions sont donc contraires au principe de laïcité mais également d'égalité et de non-discrimination et renvoient au sexisme : « Comportements, actes, propos dirigés contre autrui en raison de leur sexe ou de leur identité ou expression de genre et portant atteinte à l'intégrité physique / morale. (Association Alice Milliat) »

CONSÉQUENCES DE L'INTERDICTION DU PORT DU VOILE

EMPÊCHE UNE REPRÉSENTATION POUR LES JEUNES FILLES

La représentation des sportives joue un rôle déterminant dans la volonté de pratique des jeunes filles, agissant principalement par le biais de l'**identification** et de la **déconstruction des stéréotypes**. Le manque de rôles modèles limite la capacité des femmes et des jeunes filles à se projeter dans le sport. À l'inverse, la mise en avant d'athlètes en activité permet aux jeunes filles de s'identifier à des parcours de vie, des combats et des valeurs comme le courage et la persévérance[x].

Empêcher des femmes qui portent le voile d'accéder aux pratiques sportives signifie empêcher des jeunes filles qui portent le voile ou qui souhaiteraient le porter d'accéder à la pratique. En effet, la visibilité de modèles féminins est décrite comme une stratégie efficace pour inspirer les jeunes filles à s'engager.

Si aucune femme à laquelle les jeunes filles s'identifient n'est présente sur un terrain de sport, ces dernières penseront qu'elles n'ont pas leur place dans ce milieu. L'absence de ces figures dans les rôles de leadership renforce les inégalités structurelles et freine l'engagement dès l'enfance.



TOURNOI MASSILIA PANAME, 31 MAI 2025, MARSEILLE ORGANISÉ PAR BPT, BALL HER ET MARSEILLE PANTHERS
©ZU.ATSY9

IDÉES RECUES SUR LE PORT DU VOILE

DANS LA SOCIÉTÉ

“La France est un pays laïque donc la religion n’a pas sa place dans l’espace public”

Un pays « laïque » est un pays qui n’est pas organisé par un culte ou une idéologie religieuse. D’après l’article 28 de la loi du 9 décembre 1905, il est interdit pour les collectivités territoriales « d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions. »
On comprend donc bien que **la laïcité n’a jamais supposé et ne suppose pas la neutralité religieuse des personnes occupant l’espace public** mais suppose la neutralité de l’espace public. La laïcité n’interdit donc pas le port de signes religieux pour les usager·ères et citoyen·nes dans l’espace public.

Nicolas Cadène, En finir avec les idées fausses sur la laïcité, l’Atelier, 2020.

“Il y a des femmes qui se battent pour ne plus le porter”

Hanane Karimi, Les Femmes musulmanes ne sont-elles pas des femmes ?, Hors d’atteinte, 2023.

Françoise Vergès, Un Féminisme décolonial, La fabrique, 2019.

Les raisons qui poussent les femmes et les adolescentes à suivre cette pratique religieuse sont multiples.
L’idée que les femmes musulmanes qui portent le voile sont contraintes de le faire repose sur des préjugés racistes et sexistes qui infantilisent et déshumanisent ces femmes. La contrainte, si elle existe, se démontre et ne peut être déduite du simple port du voile. Sinon, cela reviendrait à nier le pouvoir d’agir (agency) des femmes et des filles musulmanes.
Défendre le droit à disposer de son corps et la liberté religieuse, c’est les défendre pour toutes, partout dans le monde. Ce sont les deux faces d’une même pièce. Défendre le droit des femmes, c’est ne pas instrumentaliser leur souffrance, c’est leur laisser la parole, comprendre la diversité des situations, ne pas s’attendrir du sort des unes à l’étranger que lorsque cela sert un agenda politique à domicile.

IDÉES RECUES SUR LE PORT DU VOILE

DANS LA SOCIÉTÉ

“L’Islam est contraire aux valeurs de la République”

L’expression « valeurs de la République » est souvent employée de manière floue par les mouvements conservateurs pour désigner tout ce qui s’opposerait à la « culture judéo-chrétienne ».
La première valeur de la République est la liberté. En ce qui concerne la liberté de pensée, de conscience et de religion, celle-ci inclut les libertés de manifester son appartenance religieuse et de pratiquer un culte, dans le respect du cadre légal.
Ainsi, tant que la pratique ne menace pas l’ordre public ni les libertés fondamentales d’autrui, tout usager·ère du service public est libre de pratiquer sa religion.
La CNCDH explique d’ailleurs que « les personnes les plus hostiles à l’islam [...] sont plutôt moins attachées au principe de laïcité, moins enclines à défendre les droits des femmes à s’habiller comme elles l’entendent, plus portées à réduire le rôle des femmes à faire des enfants et les élever, et à condamner l’homosexualité.[xi] »

CNCDH, Rapport annuel, La Lutte contre le racisme, l’antisémitisme et la xénophobie, 2023.



TOURNOI SISTERHOOPS, NOGENT-SUR-OISE, 12 AVRIL 2025
©BPT/IASSSINE

IDÉES RECUES SUR LE PORT DU VOILE

DANS LE SPORT

“Le port du hijab est dangereux pour la sécurité des femmes”

A Baharudin et al, "Study on the Comfort of 3 Local Hijab Sport Brand on Muslim Woman during Physical Activities", 2021

Kristen J. Cook, "Uncovering the Evolution Evolution of Hijabs in Women's Sports", 2018

Amnesty International, On ne respire plus, même le sport on ne peut plus le faire, juillet 2024

Depuis une dizaine d’année, les couvre-chefs de sport se sont démocratisés et adaptés aux besoins des athlètes, sous l’impulsion des grandes marques de sport. Contrairement au voile qui ressemble à un foulard, le couvre-chef ou hijab de sport homologué par les fédérations internationales est conçu dans des matières légères et respirables pour laisser passer l’air et la sueur. Ils permettent de couvrir les cheveux, le cou et les oreilles et sont sécurisés par des systèmes variables. Ces derniers les empêchent de glisser, contrairement à certains bandeaux ou bonnets. Enfin, leur matière élastique et l’absence de matériaux rigides évite les risques d’étranglement ou de blessure de celles qui les portent ou de leurs coéquipières et adversaires.

En fonction des sports, certains modèles peuvent être plus adaptés que d’autres (plus ou moins longs pour être rentrés dans le t-shirt, plus ou moins serrés au niveau du coup, systèmes d’attache et de tenue différents...). Il est à noter qu’en fonction des disciplines un couvre-chef de sport n’est pas forcément indispensable. Par exemple, au tir à l’arc, un foulard habituel, pourvu qu’il soit bien accroché et retenu, ne pose pas de danger particulier.

Certaines disciplines, comme le judo ou je jiu-jitsu brésilien, suscitent plus de doutes face aux risques d’étranglement. Un couvre-chef de sport rentré dans un col roulé limite les risques tandis qu’un bonnet a plus de chance de glisser. Sans doute faudrait-il réfléchir à des déclinaisons par sport.

Quel que soit le sport, aucune athlète n’a envie d’altérer que ce soit à sa sécurité ou celle de ses partenaires de pratiques. Il est donc important de pouvoir leur faire confiance et d’instaurer un dialogue pour comprendre les besoins de toutes et tous.

IDÉES RECUES SUR LE PORT DU VOILE

DANS LE SPORT

“Le port du hijab dans les compétitions est une forme de prosélytisme”

Le prosélytisme est défini en droit comme un comportement qui consiste à susciter l’adhésion d’autrui à sa propre conviction ou croyance. Il est donc constitué par un acte, une prise de parole, une gestuelle ou des écrits, et non par le seul port personnel et choisi d’un signe religieux.

Seul le signe religieux « ostentatoire » est, par lui-même prosélyte parce que le terme « ostentatoire » renvoie justement à un comportement prosélyte accompagnant le port du signe religieux. Ainsi n’importe quel signe peut être ostentatoire s’il est porté avec ostentation.

Conseil d’État, 4 SS & 4 / 1 SSR, 27 novembre 1996, n° 172719, & 172787.

L’article 50 de la Charte olympique dispose qu’« aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse, ou raciale n’est autorisée dans un lieu, site ou autre emplacement politique ». Dans la version anglaise, c’est la propagande religieuse qui est interdite (« religious or racial propaganda »). Le CIO ne fixe donc pas de règles spécifiques sur le port d’insignes religieux. « Il interdit plutôt le prosélytisme, c’est-à-dire tout comportement visant à susciter l’adhésion d’autrui à ses propres croyances », précise Nicolas Cadène, ancien rapporteur général de l’Observatoire de la laïcité. Or, le Conseil d’Etat a rappelé que le simple port d’un signe religieux (comme le voile, la kippa ou un turban) ne constituait pas un geste ou pratique prosélyte[xii].

Conseil d’État, Conclusions de M. Clément Malverti, N° 458088 & N°s 459547 463408, Rapporteur public, 26 juin 2023.

“Elles peuvent juste l’enlever si elles veulent pratiquer”

Le voile a une signification particulière pour les femmes qui le portent et ne se retire pas comme on retirerait une écharpe, encore moins en public. Leur demander de l’ôter constitue une violence pour ces femmes. C’est pour cela que certaines préfèrent se résigner et arrêter le sport plutôt que d’avoir à l’enlever. Ce ne sont pas elles qui s’excluent mais bien ces règlements qui les poussent dehors.

Lallab, Femmes musulmanes contre les violences sexistes et sexuelles en France, 2025.

IDÉES RECUES SUR LE PORT DU VOILE

“Elles veulent ne pratiquer qu’entre elles”

Il est important de noter que la non-mixité est le regroupement de personnes appartenant à un groupe social opprimé, sans membres du groupe oppresseur (par exemple, des femmes sans hommes), pour construire une analyse politique commune.

La non-mixité ne concerne donc en aucun cas uniquement les femmes musulmanes mais est un mode d'organisation historique, particulièrement central dans le féminisme de la «deuxième vague» (années 1960-1970)[xiii].

En réalité, les femmes musulmanes veulent uniquement pouvoir pratiquer leur passion, comme les autres et comme elles l’ont toujours fait avant l’adoption des règlements liberticides.

D’ailleurs aucune recherche ni élément ne prouve l’existence d’une velléité communautariste et encore moins d’une forme de radicalisation dans le sport.

Mona Gérardin-Laverge, « La mixité choisie : usages, enjeux et objectifs pour les luttes féministes. Droit et société », Droit & Société, 116(1), 2024, pp. 35-52.

Institut des Hautes Etudes du ministère de l’Intérieur, Terrains de radicalisation ou de prévention ? Exploration des radicalisations dans le sport associatif, mars 2022.



TOURNOI BPT X BBAN, 13 AVRIL 2024, NOISY-LE-SEC
©BASKETPOURTOUTES/NIPDEC

TÉMOIGNAGES

ÉTUDIANTES

Anonyme[xiv], 21 ans, judo, Somme

«C'était plus ou moins subtil. L'entraîneur faisait systématiquement et à chaque séance des remarques sur mon voile bien que je lui en avais parlé lors de mon inscription et qu'il n'avait aucune raison de me refuser d'après lui. Chaque semaine il exigeait que je me procure un autre couvre-chef car celui ci était inadapté (même pour les voiles de sport fonctionnels). J'ai eu beau changer il n'était jamais satisfait et continuait les remarques même si mes camarades n'était pas gênés par ma pratique. Il insinuait aussi que s'il acceptait mon voile je refuserais de pratiquer avec des garçons ce qui n'était pas nécessairement le cas et une remarque déplacée. Surtout dans une pratique où l'on était généralement en duo avec la personne de notre choix.
À chaque fois [je me suis sentie] pointée du doigt et mise de côté, voir humiliée jusqu'à ce que j'arrête de pratiquer et de venir aux séances.»

Anonyme, 20 ans, jiu-jitsu, Indre-et-Loire[xv]

«Je me suis inscrite au cours de juitjisu, je m'y rends donc. Arrivée sur place le professeur nous salue tous et expose ensuite les protocoles à suivre : "enlevez les bijoux, les boucles d'oreilles.. les tours de cou et...tours de tête sinon vous ne serez pas admis" en se tournant vers moi.
Je pensais avoir mal compris (de plus ce n'est pas un tour de tête mais un hijab, un vêtement comme un autre).
A la fin de la consigne, je demande au professeur : "et du coup moi monsieur je ne peux pas être admise ?"
Il me répond "bah !! (l'air étonné) tu ne peux pas l'enlever ?" Je lui réponds que non bien sûr. Il enchaîne en me disant que mes collègues précédemment l'avaient fait et que ça ne posait aucun problème. Et il m'a gentiment proposé : "sinon tu peux mettre un bonnet de piscine" !!!
Bouche-bée et les larmes que je retenais de force face à l'humiliation subie, face à mes camarades qui me regardaient tous, je n'ai su quoi répondre. Je suis donc partie, en partant le professeur rajoute : "tu me diras comme ça je libère la place il y a d'autres élèves qui attendent sur la liste".»

TÉMOIGNAGES

ÉTUDIANTES

Anonyme, 23 ans, salle de sport, Hauts-de-Seine[xvi]

« J'étais sur un tapis de course. Une dame a fait plusieurs allers-retours. Elle est venue vers moi. Ayant mon casque je n'ai rien entendu j'ai arrêté la machine et suis descendue, elle m'a crié d'enlever mon « truc ». Je n'ai pas pensé au voile je lui demande de quoi elle parle. Elle dit : « le truc est interdit », en disant qu'il faut avoir les voies respiratoires dégagées (je rappelle qu'un garçon à côté de moi avait un gilet de sudation jusqu'au menton empêchant de distinguer ses jolies voies).

J'ai fait un signalement mais beaucoup m'ont dit que ça n'allait rien donner. J'attends toujours les retours après avoir été reçue en entretien par la cellule de non-discrimination.

J'ai ressenti de l'injustice, étant semi-pro. Quand on est étudiante et que l'on jongle avec travail, étude, sport on est toujours contente d'avoir une salle de sport à côté. Mais se faire gueuler dessus devant tout le monde est humiliant. Je ne suis même pas allée en cours la semaine à la suite de cet événement.

Je suis restée très calme. J'ai expliqué ma situation à la dame en expliquant que je suis semi-pro. Que mon voile n'a jamais posé de problème pour ma sécurité. Elle continuait de hurler. Je lui ai alors demandé si je pouvais finir ma séance. Elle s'énervait encore plus en expliquant que ce n'était pas son problème. J'ai préféré partir.»

SPORTIVE PROFESSIONNELLE

«Diaba, joueuse professionnelle de basket-ball, a ainsi dû partir en Italie pour poursuivre sa carrière, malgré son désir de rester en France auprès de sa famille. Elle témoigne[xviii] :
Rester, c'était renoncer à ma carrière. Partir, c'était tout perdre autrement. [...] Cette interdiction nous a fragmentés, et me fait porter la culpabilité d'avoir séparé mon enfant de son père. [...] Elle n'impacte pas seulement les victimes. Elle touche des familles, des enfants, des vies.»

TÉMOIGNAGES

SPORTIVES AMATEURES

Assia, 24 ans, basket-ball (Val-de-Marne)[xvii]

« Je pratique le basketball depuis l'âge de 7 ans et je suis coach de basketball depuis mes 18 ans, principalement pour des équipes féminines de jeunes catégories.
Lorsque j'ai commencé ces deux activités, je ne portais pas le voile. Je ne souhaitais pas devenir joueuse professionnelle, mais j'aspirais à devenir une grande coach et atteindre le niveau professionnel.

Jusqu'en 2022, le seul règlement en place, bien que peu appliqué (il n'était pas pris en compte dans certains départements), interdisait le port d'un bandeau de plus de dix centimètres pour les joueurs et joueuses. La seule fois où j'ai vu ce règlement être appliqué, c'était à une époque où l'hijab de sport n'existait pas encore ou n'était pas encore développé en France (2014-2015). La fille en question portait un foulard qui bougeait, volait, et était considéré comme dangereux pour les autres joueuses.

Dès 2022, une modification du règlement a été faite avec l'ajout d'un article 9.3, interdisant tout couvre-chef à connotation religieuse ou politique. Du jour au lendemain, je suis passée de bonne joueuse et coach à paria. Je ne peux plus jouer en match, je ne peux plus coacher les matchs de mes joueuses, je ne peux même pas aider mon club en arbitrant ou en tenant la table de marque.

On ne se rend pas réellement compte de la violence que ce règlement provoque sur les terrains, sauf lorsqu'on la vit. Il y a d'abord le conflit entre ceux qui doivent appliquer la règle sous peine de sanction et ceux qui n'acceptent pas le règlement malgré les conséquences. On retrouve aussi la tristesse, les larmes, et la frustration des filles ou des femmes interdites de faire ce qu'elles aiment. Les coéquipières, coachs et amis se montrent compatissants, mais ressentent un sentiment d'impuissance, d'incompréhension et d'injustice.

Malheureusement, ce sont toutes ces choses qui impactent nos ambitions sportives. Lorsque je me suis lancée dans le coaching, j'aspirais à de grandes choses. Je passais mes diplômes à la chaîne tellement j'avais hâte de montrer ce que je valais, surtout en tant que femme dans le monde du sport et plus particulièrement du coaching. Cette interdiction m'a freinée, a impacté mon moral, m'a forcée à revoir mes objectifs de vie et ce vers quoi je voulais me rediriger.

Aujourd'hui, je coache toujours, mais je suis cantonnée au niveau amateur, sans espoir de progresser, et sans être la vitrine de mon travail. J'apporte de bons résultats, mais les personnes qui me représentent sur les feuilles de match sont mes assistants coachs, qui sont eux-mêmes le fruit de ma formation. Concrètement, aujourd'hui, performance ne rime plus avec mérite et reconnaissance. La femme voilée est reléguée en coulisses dans le monde du basketball.»

TÉMOIGNAGES

SPORTIVES AMATEURES

Clara[1], 33 ans, badminton (Creuse)

« J'ai commencé le badminton vers mes 9 ans. J'ai donc fait de nombreuses années de compétition et joué dans plusieurs championnats, jusqu'à la 3ème division nationale.

J'ai dû m'arrêter de jouer en 2018 suite à plusieurs blessures, j'ai commencé à porter le foulard début 2022 et ai pu reprendre le badminton en septembre 2022 avec mon turban. Jouant à présent dans une équipe d'interclub en 1ère division départementale, le niveau est assez aisé et nous avons gagné toutes nos rencontres. Mais, assez vite, il y a eu des interrogations quant à mon foulard.

[...] en septembre 2023, j'ai appris que mon foulard « gênait ». Le CODEP (comité représentant la FFBAD à l'échelle départementale) aurait reçu des remontées de joueurs, contre qui j'ai joué la saison précédente, qui seraient dérangés par ma tenue et il se pencherait donc très attentivement sur le sujet dans l'optique de m'exclure. Ils ont à nouveau pris attache avec la Fédération pour pouvoir asseoir leur décision sur l'article 1.3.5. susvisé.

Le président de mon club a essayé de me défendre en opposant le fait que j'étais la seule personne visée, que j'allais être stigmatisée et que nous avions joué la saison précédente sans aucun problème. Il a alors sollicité par email les différents clubs contre qui nous devions jouer cette saison pour savoir qui est gêné par ma tenue et plusieurs clubs nous ont témoigné leur soutien mais un seul a en effet répondu qu'il ne m'accepterait pas dans son club et que ses joueurs ne voudront pas jouer contre moi le cas échéant.

A vrai dire, je ne pensais même pas qu'un club allait se positionner si ouvertement contre moi, la haine et le rejet que l'on reçoit sont tellement choquants ! »

BIBLIOGRAPHIE

- Abdellali Hajjat, Marwan Mohammed, Islamophobie, Comment les élites françaises fabriquent le «problème musulman », La Découverte, 2013.
- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Etre musulman dans l'Union Européenne, 21 octobre 2024.
- Alexis Goin, « La Main de Dieu », AJDA, 2023, p.1646 et s.
- Amnesty International, « FRANCE. Des basketteuses musulmanes sont exclues des compétitions en vertu de certaines règles », 12 octobre 2023.
- Amnesty International, « On ne respire plus. Même le sport on ne peut plus le faire. », 16 juillet 2024.
- Annabelle Caprais, Yamina Meziani & Haïfa Tlili, « La fabrique institutionnelle d'un problème public : le cas du port du voile dans le sport (2012-2024) », Intersections, Revue semestrielle Genre & Droit, (2), décembre 2024.
- · Anthony Sfez, « La liberté est la règle et la restriction l'exception… sauf pour les Hijabeuses », JP Blog, 12 juillet 2023.
- Antoine Vauchez & Stéphanie Hennette-Vauchez, Des juges bien trop sages, Qui protège encore nos libertés ? Seuil, 2025.
- Assemblée nationale, Commission des lois, Séance thématique « Haine anti-musulmans, islamophobie : qualifications juridique et politiques publiques de lutte contre ces discriminations », mars 2025.
- Basket Pour Toutes, « Le Féminisme civilisationnel face à la liberté religieuse », Droits et Libertés, n°212, février 2026.
- Conseil d'État, Conclusions de M. Clément Malverti, N° 458088 & N°s 459547 463408, Rapporteur public, 26 juin 2023.
- Conseil d'État, 4 SS & 4 / 1 SSR, 27 novembre 1996, n° 172719, & 172787.
- CCIE, Rapport annuel sur l'année 2024.
- CNCDH, Rapport annuel, La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, 2023.
- Défenseur des droits, Les discriminations fondées sur la religion, Constat et analyses du Défenseur des droits, 2025.
- Éléonore Lépinard, Oriane Sarrasin & Lavinia Gianettoni, Genre et islamophobie. Discriminations, préjugés et représentations en Europe, ENS Éditions, 2021
- EMF, Discrimination et islamophobie dans l'enseignement supérieur, 2023
- Éric Fassin, « La démocratie sexuelle et le conflit des civilisations », Multitudes, N°26(3), 2006.
- Françoise Vergès, Un Féminisme décolonial, La fabrique, 2019.
- Hanane Karimi, Les Femmes musulmanes ne sont-elles pas des femmes ?, Hors d'atteinte, 2023.
- IFOP pour DILRACH et la FOndaton Jean Jaurès, ETAT DES LIEUX DES DISCRIMINATIONS ET DES AGRESSIONS ENVERS LES MUSULMANS DE FRANCE, Enquête réalisée auprès de 1 000 personnes de confession musulmane, 6 novembre 2019.

BIBLIOGRAPHIE

- Lallab, Femmes musulmanes contre les violences sexistes et sexuelles en France, 2025.
- Mathieu Maisonneuve, « L'Affaire des "Hijabeuses" ou la sanctuarisation "républicaine" des terrains de football », Le Club des juristes, 5 juillet 2023.
- Mona Gérardin-Laverge, « La mixité choisie : usages, enjeux et objectifs pour les luttes féministes. Droit et société », Droit & Société, 116(1), 2024, pp. 35-52.
- Myriam Khan (Éd.), It's Not About the Burqa : Muslim Women on Faith, Feminism, Sexuality and Race, Picador, Londres, 2019.
- Myriam Kolly, Anaïs Leclère, Sarah Bracke (dir), Reprendre le voir, Études critiques sur les images entre genre et islam, Presses universitaires Saint-Louis Bruxelles, 2025.
- Nadia Henni-Moulaï (dir.), Voiles et préjugés, Melting Book, 2016.
- · Nicolas Cadène, En finir avec les idées fausses sur la laïcité, l'Atelier, 2020.
- Observatoire de la laïcité, Rapport annuel 2019-2020.
- OHCHR, A/HRC/60/69, Un univers sportif exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, 29 juillet 2025
- OHCHR, « France. L'interdiction du hijab dans le sport est discriminatoire et doit être annulée, selon des experts », 28 octobre 2024.
- ONU, Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Alexandra Xanthaki, «Le droit de participer à des activités sportives » A/79/299, 7 août 2024.
- Olivier Esteves, Alice Picard, Julien Talpin, La France, tu l'aimes mais tu la quittes. Enquête sur la diaspora française musulmane, Seuil, 2024.
- ONU, A/HRC/40/58, Liberté de religion ou de conviction, Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, 5 mars 2019.
- Reza Zia-Ebrahimi, Islamophobie et antisémitisme, une histoire croisée, Amsterdam, 2021.
- Sahar Aziz, The Racial Muslim: When Racism Quashes Religious Freedom, University of California Press, 2021.
- Sara R. Farris, In the Name of Women's Rights: : The Rise of Femonationalism, Duke University Press, 2017.
- Thomas Deltombe, L'Islam imaginaire: La construction médiatique de l'islamophobie en France, 1975-2005, La Découverte, 2005.
- UFOLEP, Le c.o.d.e du Sport et Laïcité, 2019.
- Zine, J. (2006). "Unveiled sentiments: Gendered Islamophobia and experiences of veiling among Muslim girls in a Canadian Islamic school." Equity & Excellence in Education, 39(3).

[i] Viavoice pour l'Observatoire de la laïcité, Enquête d'opinion sur « l'état des lieux de la laïcité en France », janvier 2020.
[ii] Amnesty International, « On ne respire plus. Même le sport on ne peut plus le faire. », 16 juillet 2024.
[iii] « Exclue du terrain de basket parce qu'elle porte le voile : le témoignage Exclue du terrain de basket parce qu'elle porte le voile : le témoignage d'Audrey », Amnesty International France, 13 mars 2026, (consulté le 14 avril 2026).
[iv] FRA, Being Muslim in the EU, Experiences of Muslims, 2024.
[v] CCIE, Rapport annuel 2023, 2024.
[vi] IFOP pour DILRACH et la Fondaton Jean Jaurès, ETAT DES LIEUX DES DISCRIMINATIONS ET DES AGRESSIONS ENVERS LES MUSULMANS DE FRANCE, Enquête réalisée auprès de 1 000 personnes de confession musulmane, 6 novembre 2019.
[vii] Ibid.
[viii] Ibid.
[ix] BFM TV. (2025, 26 mars). « Vive le sport et à bas le voile bien Vivre le sport et à bas le voile bien sûr » [Vidéo]. X, (consulté le 26 avril 2026).
[x] Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, Femmes et sport : bâtir des carrières, conquérir l'égalité et sport : bâtir des carrières, conquérir l'égalité, 2024-04-16 PAR62, avril 2025.
[xi] CNCDH, Rapport annuel, La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, 2023, p. 277.
[xii] Conseil d'État, 4 SS & 4 / 1 SSR, 27 novembre 1996, n° 172719, & 172787.
[xiii] Mona Gérardin-Laverge, « La mixité choisie : usages, enjeux et objectifs pour les luttes féministes. Droit et société », Droit & Société, 116(1), 2024, pp. 35-52.
[xiv] Témoignage recueilli par l'ANESTAPS, Basket Pour Toutes et EMF en 2025 dans le cadre de leur campagne sur les discriminations religieuses dans le sport universitaire.
[xv] Témoignage recueilli par l'ANESTAPS, Basket Pour Toutes et EMF en 2025 dans le cadre de leur campagne sur les discriminations religieuses dans le sport universitaire.
[xvi] Témoignage recueilli par l'ANESTAPS, Basket Pour Toutes et EMF en 2025 dans le cadre de leur campagne sur les discriminations religieuses dans le sport universitaire.
[xvii] Témoignage recueilli par l'association Basket Pour Toutes en 2024.
[xviii] Diaba Konaté (@diaba.23), post Instagram du 28 janvier 2026. URL : https://www.instagram.com/p/DUEAPjejQBb/?img_index=1